

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mille **quatorze**, le **quatre** du mois d'avril à **dix neuf** heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE ST MARTIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUHAUT Christian	ROBERT Gérard	COUTURIER Sébastien
GONNORD Franck	MOREL Roger	CLOT Ollivier
ACHARD Delphine	MEILLAND-REY Sylvie	BOREL TRESALLET Pascale
BOUCHE Alain	ROBERT Marion	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de MEILLAND-REY André, adjoint (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marion ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, *Gérard ROBERT*, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Delphine ACHARD, Ollivier CLOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GONNORD Franck	11	onze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Franck GONNORD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Franck GONNORD élu maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROBERT Gérard	11	onze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Gérard ROBERT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUHAUT Christian	11	onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Christian DUHAUT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- e. Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROBERT Marion	11	onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Marion ROBERT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril, à **19H40 minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

SIGNATURES

Noms - Prénoms	Signatures
GONNORD Franck	
ROBERT Gérard, 1 ^{ère} Adjoint	
DUHAUT Christian, 2 ^{ème} Adjointe	
ROBERT Marion, 3 ^{ème} Adjoint	
BOREL-TRESALLET Pascale, Conseillère	
BOUCHE Alain	
CLOT Olivier	
COUTURIER Sébastien	
MEILLAND-REY Sylvie	
MOREL Roger	